
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1846.

Crédit supplémentaire de 24,000 francs au Budget des dépenses du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint, qui tend à obtenir un crédit supplémentaire de 24,000 francs, pour faire face aux dépenses de l'École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, pendant les mois de novembre et de décembre de l'année 1845. L'insuffisance du crédit provient de ce que la Législature, lors du vote du Budget de 1845, n'a alloué que la somme nécessaire pour payer les dépenses de l'École, pendant les dix premiers mois de l'exercice 1845. Cependant, l'établissement ayant été maintenu, le service et ses besoins ont continué.

La somme demandée est destinée à payer :

1 ^o Les traitements du 4 ^e trimestre 1845 fr.	13,825 »
2 ^o La nourriture des élèves pendant les mois de novembre et de décembre	6,190 »
3 ^o Le salaire des gens de service, pendant les mois susdits.	1,068 »
4 ^o Les bourses des élèves agronomes.	1,600 »
5 ^o Divers comptes de fournitures.	1,317 »
	Fr. . 24,000 »

Cette somme, ajoutée au crédit provisoire de 124,580 francs, offre une économie de 4,920 francs sur l'allocation de 153,500 francs, votée au Budget

de 1844. Cette économie provient de ce que toute dépense nouvelle a été ajournée jusqu'à l'organisation, par une loi, de l'École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.

Un projet de loi sur l'organisation de l'École vétérinaire et sur l'exercice de l'art vétérinaire a été présenté à la Chambre en 1836. Le prédécesseur de mon collègue de l'Intérieur avait fait préparer deux projets de loi nouveaux et distincts, sur les mêmes matières, ainsi qu'un projet de loi sur la création d'une école centrale d'agriculture; ces trois projets sont connexes. Mon collègue en fera l'objet d'un examen approfondi; cet examen demandera nécessairement quelque temps, surtout à cause de l'importance des questions qui se rattachent à l'enseignement agricole. Ces divers projets ne pouvant également pas être discutés dans la présente session, et les motifs qui ont déterminé les Chambres à n'allouer qu'un crédit de dix mois pour l'école de Cureghem, ayant cessé d'exister, je n'ai pas hésité à demander le crédit supplémentaire pour l'exercice de 1845. Je dois ajouter qu'il y a urgence.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1845, fixé par la loi du 15 mars de la même année (insérée au *Moniteur* du 18 mars 1845), est augmenté de la somme de *vingt-quatre mille francs* (24,000 francs), destinée à payer les dépenses de l'École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, pendant les mois de novembre et de décembre 1845.

Cette allocation formera le chapitre XXIV, article unique, du Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice susmentionné.

Donné à Laeken, le 30 avril 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,

C^{te} DE THEUX. J. MALOU.
